



Rupture conventionnelle

Par **Klarisse**, le **29/04/2025 à 12:19**

Bonjour,

Mon employeur m'a proposé une rupture conventionnelle, j'ai demandé le paiement d'une formation qui m'a été verbalement acceptée, cependant rien n'a été noté sur la convention, la rh me dit que ça ne se note pas sur la convention.

Je l'ai relancée pour avoir un écrit. pas de retour.

la date butoir de rétractation est le 05 mai.

ma question, si je me retracte, peut- recommencer la procedure et quelles sont les consequences?

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **29/04/2025 à 13:04**

Bonjour et bienvenue

Concernant la formation, il est préférable d'obtenir un écrit de votre employeur confirmant son engagement avant la fin du délai de rétractation. Sans cela, il sera difficile de faire valoir cet accord verbal après la signature définitive de la rupture conventionnelle.

Si vous vous rétractez avant le 5 mai, la rupture conventionnelle sera annulée et vous resterez sous contrat avec votre employeur. Vous pourrez alors renégocier une nouvelle rupture conventionnelle, mais votre employeur n'est pas obligé d'accepter.